

AVIS PUBLIC

Édition du 20 février 2019

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2019

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 février 2019, le conseil a adopté, le 15 février 2019, le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2019 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP04-2019.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, lesquelles modifications sont les suivantes :

- a) modifier l'article 17 intitulé « Usages principaux autorisés » en remplaçant le deuxième alinéa afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville;
- b) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, en retirant la classe d'usages « Puti » de la zone commerciale DI01C (secteur situé au sud du 9^e Rang Ouest, au nord du boulevard David-Bouchard, à l'est du périmètre d'urbanisation et à l'ouest de la rue Saint-Jude Nord);
- c) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin d'interdire l'usage de poste de compression de gaz dans la zone publique EI08P (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard, au sud et à l'ouest de la rue de Sillery) en ajoutant la nouvelle note 180 à la classe d'usages « Puti » des usages autorisés dans la zone;
- d) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, soit dans la zone publique IM02P (secteur situé de part et d'autre de la rue Robitaille, entre les rues Avery et des Montérégiennes);
- e) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin de restreindre l'usage de poste de compression de gaz à certaines zones du parc industriel de la ville, en retirant la classe d'usages « Puti » de la zone industrielle JG04I (secteur situé à l'est du boulevard David-Bouchard entre le boulevard Industriel et la rivière Yamaska);
- f) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la grille portant le numéro de référence JG02I (secteur situé à l'est du boulevard David-Bouchard, à l'ouest de la rue Georges-Cros, entre la piste cyclable la Montérégiade et le boulevard Industriel), la classe d'usages « Puti », usage se définissant comme étant « Usage et construction d'utilité publique », avec la nouvelle note 179 autorisant les postes de compression de gaz;
- g) modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » en ajoutant à la classe d'usages « Puti », usage se définissant comme étant « Usage et construction d'utilité publique », de la grille portant le numéro de référence JG01I (secteur situé à l'est du périmètre d'urbanisation, à l'ouest de la rue Georges-Cros, de part et d'autre du boulevard Industriel), la nouvelle note 179 autorisant les postes de compression de gaz.

3. Que les dispositions mentionnées aux articles 2 a), 2 b), 2 c), 2 d), 2 e), 2 f) et 2 g) peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- Au point 2 a) : chaque zone de l'ensemble du territoire de la ville de Granby où l'usage de poste de compression ne sera plus permis, de même que les zones contiguës;
- Au point 2 b) la zone visée commerciale DI01C (secteur situé au sud du 9^e Rang Ouest, au nord du boulevard David-Bouchard, à l'est du périmètre d'urbanisation et à l'ouest de la rue Saint-Jude Nord) et les zones contiguës EI08P, DI02R, CI01A, EI01R, FI01C, EI04C, EH01A et DG01A étant situées au sud du 11^e Rang Ouest, au nord de la rue Principale, à l'est du chemin Milton et à l'ouest du périmètre d'urbanisation et de la rue Desjardins Nord;

- Au point 2 c) la zone visée publique EI08P (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard, au sud et à l'ouest de la rue de Sillery) et les zones contiguës DI01C et DI02R étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord du boulevard David-Bouchard, à l'est de la rue de Sillery et à l'ouest des rues de Terrebonne et de Taschereau;
- Au point 2 d) la zone visée publique IM02P (secteur situé de part et d'autre de la rue Robitaille, entre les rues Avery et des Montérégiennes) et les zones contiguës HL01P, HM16R, IM04R, IM07R, IM06P, IM03C, IM10R et IL04R étant situées au sud de la rue Denison Est, au nord de la rue Bruce, à l'est de la rue Mountain et à l'ouest de la rue Avery;
- Au point 2 e) la zone visée industrielle JG04I (secteur situé à l'est du boulevard David-Bouchard entre le boulevard Industriel et la rivière Yamaska) et les zones contiguës JG01I et JH01A étant situées au sud la piste cyclable La Montérégiade, au nord et à l'ouest de la rue Denison Ouest ainsi qu'à l'est du chemin Bernard;
- Au point 2 f) la zone visée industrielle JG02I (secteur situé à l'est du boulevard David-Bouchard, à l'ouest de la rue Georges-Cros, entre la piste cyclable la Montérégiade et le boulevard Industriel) et les zones contiguës IH02P, IH01I et JG01I étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade et à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;
- Au point 2 g) la zone visée industrielle JG01I (secteur situé à l'est du périmètre d'urbanisation, à l'ouest de la rue Georges-Cros, de part et d'autre du boulevard Industriel) et les zones contiguës KE01P, IH02P, JG02I, IH01I, JH01A, JG04I et KF01A étant situées au sud de la piste cyclable La Montérégiade, au nord du chemin Viens, à l'est du rang Roy et à l'ouest des rues Denison Ouest et Simonds Sud.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **28 février 2019**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement (avec modifications) numéro SP04-2019 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À GRANBY, le 20 février 2019.

La directrice des Services juridiques et greffière,

M^e Catherine Bouchard